

## DÉCISION N°71/23

### MARCHÉ n°

#### Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique :  
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence :

Modalités de publicité : **Site internet "demat-ampa.fr"**

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du **27 juillet 2023**, du marché **Maintenances préventive et corrective du skate park**, il convient de l'attribuer.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le marché **Maintenances préventive et corrective du skate park** est attribué à la société **KASO 2 MAISON ROCHES**, dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation et après que le candidat ait remis les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant du marché pour la maintenance préventive de la première année est de **2 300,00 € HT**.

Pour la maintenance corrective, le taux horaire de la main d'œuvre est **90,00 € HT** et le forfait Déplacement est **offert**.

### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil d'administration.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **KASO 2 MAISON ROCHES**, à ANDERNOS-les-BAINS pour notification.

Fait à LONS, le 27 juillet 2023

Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE

